



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2024-211

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée /

85-2024-11-28-00003 - Arrêté n° 2024-DCL-BCL-1094 portant établissement des listes départementales des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (10 pages) Page 4

85-2024-11-28-00004 - Arrêté n° 2024-DCL-BCL-1095 portant établissement des listes départementales des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (18 pages) Page 15

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation

85-2024-11-21-00003 - Arrêté n° 2024-DCL-BER-1077 portant agrément de M. DE OLIVEIRA Johnny, en qualité de garde-pêche pour la surveillance des territoires de M. BUCHOU André, M. HERMOUET Luc, M. GOBIN Eric, et M. RAYNARD Gilles. (8 pages) Page 34

85-2024-11-21-00004 - Arrêté N° 2024-DCL-BER-1078 portant agrément de M. VERMET Bertrand, en qualité de garde-pêche pour la surveillance des territoires de M. BUCHOU André, M. MARTY Michel, M. BAUDRY Aurélien, M. GAUDICHEAU Vincent, M. GUYON Dominique, M. MURZEAU Claude, M. LEBRASSEUR Jannick, et de M. BRAUD Joseph. (6 pages) Page 43

Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement de la Vendée /

85-2024-11-28-00002 - Arrêté n° 2024-DCPATE-649 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets dangereux situé au lieu-dit "Le Bois des Blettes" à Saint Cyr des Gats (3 pages) Page 50

85-2024-11-20-00009 - Arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-601 portant habilitation à réaliser l'étude d'impact relative à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale, accordée à la SARL C2J CONSEIL. (2 pages) Page 54

85-2024-11-20-00011 - Arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-602 portant habilitation à réaliser l'étude d'impact relative à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale, accordée à la SAS DU RIVAU CONSULTING. (2 pages) Page 57

85-2024-11-20-00010 - Arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-603 portant habilitation à réaliser l'étude d'impact relative à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale, accordée à la SAS POLYGONE (2 pages) Page 60

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée / pôle « Accompagnement et Inclusion »

85-2024-11-25-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 337911267 (2 pages)	Page 63
85-2024-11-25-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 842075210 (2 pages)	Page 66
85-2024-11-25-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 912151032 (2 pages)	Page 69
85-2024-11-12-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 931966873 (2 pages)	Page 72
85-2024-11-25-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 947671947 (2 pages)	Page 75
85-2024-11-25-00007 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 929487411 (2 pages)	Page 78

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2024-11-28-00003

Arrêté n° 2024-DCL-BCL-1094 portant
établissement des listes départementales des
personnes susceptibles de siéger au conseil de
discipline départemental des sapeurs-pompiers
volontaires



ARRÊTÉ N° 2024-DCL-BCL-1094

**portant établissement des listes départementales des personnes susceptibles de
siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-77 ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vendée du 11 octobre 2024 ;

Considérant que le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires doit être composé de huit membres, comprenant quatre représentants de l'administration et quatre représentants des sapeurs-pompiers volontaires, avec un suppléant pour chaque représentant ;

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 sus-visé, le sapeur-pompier volontaire faisant l'objet d'une procédure disciplinaire est un officier, le représentant de l'État ou son représentant siège au conseil de discipline au titre des représentants de l'administration ;

Considérant que le sapeur-pompier volontaire faisant l'objet d'une procédure disciplinaire est un capitaine du centre d'incendie et de secours de La Roche-sur-Yon et que les sapeurs-pompiers volontaires appelés à siéger au conseil de discipline doivent par conséquent être deux officiers d'un grade au moins égal et deux officiers de grade supérieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné, dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée,

Arrête :

Article 1 :

La liste des élus du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vendée susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est établie et figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

La liste des sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'un grade d'officier, membres de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV), susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est établie et figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

La liste des sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'un grade au moins égal à celui d'officier et non-membres de la CATSIS et du CCDSPV, susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est établie et figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 :

La liste des sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'un grade supérieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné et non-membres de la CATSIS et du CCDSPV, susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est établie et figure en annexe 4 du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

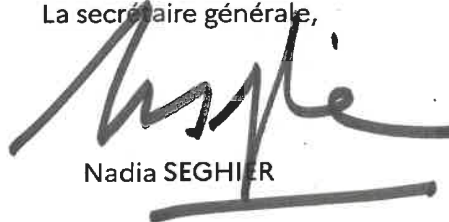
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 1, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée. Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R. 421-2 du code de justice administrative. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

28 NOV. 2024

Pour le préfet,

La secrétaire générale,



Nadia SEGHIER

Annexe 1 de l'arrêté n° 2024-DCL-BCL-1094

LISTE DES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) AYANT VOIX DELIBERATIVE SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

N°	Nom
1	AIME Christian
2	BARREAU Cécile
3	BESSE Véronique
4	BLANCHET François
5	CHARPENTIER Arnaud
6	CHENECHAUD Nicolas
7	CHEREAU Antoine
8	COMPARAT Annie
9	COULON Anne-Marie
10	DALLET Jacky
11	DURANTEAU Isabelle
12	FAUCHER Noël
13	FAVREAU Laurent
14	GABORIAU Alexandra
15	GAILLARD Leslie
16	GUIBERT Cyrille
17	GUILLON Stéphane
18	HERMOUET Mireille
19	HOCBON Ludovic
20	HOGARD Christophe
21	HYBERT Brigitte
22	JEAN Guillaume
23	JOSSE Valentin
24	JULES Vincent
25	MONVOISIN Joël
26	PASCREAU Rémi
27	PEIGNEY Céline
28	PERROCHEAU Thomas
29	PINEAU Florence
30	POUPET Catherine
31	RABREAU Nadia
32	RAMBAUD-BOSSARD Christine
33	RIVIERE Amélie
34	RIVIERE Isabelle
35	ROUX Didier
36	ROY Franck
37	SALAÜN Eric

LISTE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SIEGEANT A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CATSIS) ET AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV) SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

OFFICIERS

N°	Grade, nom et prénom de l'agent	Affectation géographique
1	Capitaine ARNOU Christophe	La Verrie
2	Capitaine GABORIT Freddy	Beauvoir-sur-Mer
3	Capitaine GARREAU Abel	Maillezais

LISTE DEPARTEMENTALE DES CAPITAINES NON-MEMBRES DE LA CATSIS ET DU CCDSPV,
SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL

N°	Nom et prénom de l'agent	Affectation géographique
1	ARNAUD STEPHANE	SPIER
2	AUGEREAU FREDERIC	MOUIL
3	BECAUD MICKAEL	GTLSO
4	BERTIN CHRISTOPHE	SDENI
5	BOSSARD LIONEL	SFLOR
6	CHAILLOU VINCENT	SHERM
7	CHIRON DIDIER	LANDE
8	DE PAULE SERGE	SMART
9	DEBORDE BRUNO	CAILL
10	DENIS JEAN-JOSEPH	BOUIN
11	DUBS YAN	NALLI
12	GATTEAU LUC	GTFLC
13	GIMENEZ RODOLPHE	CHAPA
14	GOURAUD FABRICE	SCECI
15	GUILLET OLIVIER	AIZEN
16	IDIER FRANCK	GTFLC
17	MAUPETIT NICOLAS	GTFLC
18	ROGER JEAN-NOEL	CHAIL
19	ROUSSEAU FABRICE	CHATA
20	SAUVAGET HERVE	ROCHV
21	SECHER MARC	BERNA
22	VINCENT STEPHANE	GTLSO

LISTE DEPARTEMENTALE DES OFFICIERS DE GRADE SUPERIEUR A CELUI DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DONT LE DOSSIER EST EXAMINE, NON-MEMBRES DE LA CATSIS ET DU CCDSPV, SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL

N°	Nom et prénom de l'agent	Affectation géographique
1	TORREGROSA BORIS	LANDE
2	DESPLANTES AGNALYS	SDS
3	LAMAIZIERE YVES	SDS
4	PALLARDY CARINE	SDS
5	MAURIAT CLAIRE	SDS
6	BOIDIN LAURENT	SDS
7	LEMAGNE CAPUCINE	SDS
8	GABORIAU NADINE	SDS
9	TREBOUET EVE	SDS
10	LOBET HERVE	TALMO
11	LETELLIER Christian	SDIS 72
12	CARRILHO Ricardo	SDIS 49
13	FOUCHER Alain	SDIS 49

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2024-11-28-00004

Arrêté n° 2024-DCL-BCL-1095 portant
établissement des listes départementales des
personnes susceptibles de siéger au conseil de
discipline départemental des sapeurs-pompiers
volontaires



ARRÊTÉ N°2024-DCL-BCL-1095

**portant établissement des listes départementales des personnes susceptibles de
siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-77 ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vendée du 11 octobre 2024 ;

Considérant que le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires doit être composé de huit membres, comprenant quatre représentants de l'administration et quatre représentants des sapeurs-pompiers volontaires, avec un suppléant pour chaque représentant ;

Considérant que le sapeur-pompier volontaire faisant l'objet d'une procédure disciplinaire est un adjudant-chef du centre d'incendie et de secours des Lucs-sur-Boulogne et que les sapeurs-pompiers volontaires appelés à siéger au conseil de discipline doivent par conséquent être deux sous-officiers d'un grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné et deux officiers, dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologique de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée,

Arrête :

Article 1 :

La liste des élus du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vendée susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est établie et figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

La liste des sapeurs-pompiers volontaires titulaires des grades de sous-officier et officier, membres de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV), susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est établie et figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

La liste des sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'un grade d'adjudant-chef et non-membres de la CATSIS et du CCDSPV, susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est établie et figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 :

La liste des sapeurs-pompiers volontaires, titulaires du grade d'officier et non-membres de la CATSIS et du CCDSPV, susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est établie et figure en annexe 4 du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES cedex 1, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée. Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R. 421-2 du code de justice administrative. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28 NOV. 2024

Pour le préfet,

La secrétaire générale,



Nadia SEGHIER

LISTE DES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) AYANT VOIX DELIBERATIVE SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.

N°	Nom
1	AIME Christian
2	AUBIN-SICARD Anne
3	BARREAU Cécile
4	BESSE Véronique
5	BLANCHET François
6	BOUARD luc
7	CHARPENTIER Arnaud
8	CHENECHAUD Nicolas
9	CHEREAU Antoine
10	COMPARAT Annie
11	COULON Anne-Marie
12	DALLET Jacky
13	DURANTEAU Isabelle
14	FAUCHER Noël
15	FAVREAU Laurent
16	GABORIAU Alexandra
17	GAILLARD Leslie
18	GUIBERT Cyrille
19	GUILLON Stéphane
20	HERMOUET Mireille
21	HOCBON Ludovic
22	HOGARD Christophe
23	HYBERT Brigitte
24	JEAN Guillaume
25	JOSSE Valentin
26	JULES Vincent
27	MONVOISIN Joël
28	PASCREAU Rémi
29	PEIGNEY Céline
30	PERROCHEAU Thomas
31	PINEAU Florence
32	POUPET Catherine
33	RABREAU Nadia
34	RAMBAUD-BOSSARD Christine
35	RIVIERE Amélie
36	RIVIERE Isabelle
37	ROUX Didier
38	ROY Franck
39	SALAÜN Eric

LISTE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SIEGEANT A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CATSIS) ET AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV) SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

SOUS-OFFICIERS

N°	Grade, nom et prénom de l'agent	Affectation géographique
1	Adjudant-chef Cyril BAUGET	Xanton-Chassenon
2	Sergente-chef DELAPRE Coralie	Beauvoir-sur-Mer
3	Adjudant FRAPPIER Pierre	Saint-Denis-la-Chevasse
4	Sergente ROUSSEAU Charène	Le Poiré-sur-Vie
5	Sergent-chef VERDON Bastien	La Châtaigneraie

OFFICIERS

N°	Grade, nom et prénom de l'agent	Affectation géographique
1	Lieutenant BALLANGER Nicolas	La Mothe-Achard
2	Lieutenant GOBIN Fabrice	Fontenay-le-Comte
3	Lieutenant MOREL Cyrille	Saint-Gilles-Croix-de-Vie
4	lieutenant RAUTURIER Emmanuel	Apremont
5	Capitaine ARNOU Christophe	La Verrie
6	Capitaine GABORIT Freddy	Beauvoir-sur-Mer
7	Capitaine GARREAU Abel	Maillezais

Annexe 3 de l'arrêté n° 2024-DCL-BCL-1095

LISTE DEPARTEMENTALE DES ADJUDANTS-CHEFS NON-MEMBRES DE LA CATSIS ET DU CCDSVP, SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL

N°	Nom et prénom de l'agent	Affectation géographique
1	BOURON PATRICE	SDSA
2	LIGONNIERE MARC	SDSA
3	GILBERT DOMINIQUE	SDSA
4	MALLET ANTHONY	BEAUR
5	NERRIERE OLIVIER	BRUFF
6	MERLE MICKAEL	CHANT
7	FORGEAU LUC	SDENI
8	BOSSARD MICKAEL	LANDE
9	IDIER FREDERIC	MAREU
10	DAVID JEAN-FRANCOIS	MORTA
11	FAVREAU PHILIPPE	CHANT
12	RAYMOND DOMINIQUE	NOIRM
13	BOUYER JEAN-PIERRE	SDENI
14	LEROUX BERTRAND	SPHIL
15	MANDIN JEAN-MICHEL	SFULG
16	RABREAU DAMIEN	SFULG
17	DAVIET ERIC	AIGUI
18	RICHARD DAVID	MORTA
19	LOUINEAU SEBASTIEN	ESSAR
20	DEBORDE ANTHONY	MOUIL
21	LIMOZIN LOIC	SDENI
22	BERTHOME DIDIER	SJEAN
23	SIMONNEAU LIONEL	CHALL
24	DITIERE GUILLAUME	FLC
25	QUERE JEAN-MARC	MORTA
26	GOURRAUD FREDERIC	CHAVA
27	MORVAN GERALD	VOUVA
28	BOUDAUD FREDDY	ESSAR
29	GUIGNARD ANTHONY	SLAUR
30	BAUGET CYRIL	XANTO
31	BOUCHER DIDIER	CHAVA
32	SUROT BLAISE	MOUTI
33	FOUCAUD OLIVIER	BENET
34	BETARD FREDERIC	CHATA
35	GABORIEAU DIDIER	LANDE
36	BARON VERONIQUE	MORTA
37	GERBEAUD FRANCK	VOUVA
38	CHEVALIER YANNICK	TIFFA
39	BRICAUD FABIEN	CHALL
40	DESSEVRES BERNARD	BRUFF
41	MOUSSEAU JEAN FRANCOIS	MORTA
42	BERNHARD LAURENT	SJEAN
43	BRISSEAU SEBASTIEN	XANTO
44	MARTINEAU JEROME	SFLOR
45	BREAU LUDOVIC	FLC
46	ROUGER FREDERIC	MAILZ
47	TRIAUX BRUNO	MAILZ
48	HERBRETEAU FREDERIC	MAILZ
49	GUERINEAU ALEXANDRE	CHAVA
50	CLAVERY DAVID	FLC
51	BARRETEAU PHILIPPE	BOUIN

52	GRONDIN TONY	GARNA
53	PLISSONNEAU GAETAN	BOUIN
54	IDIER SEBASTIEN	CHALL
55	SICOT ROMAIN	SPIER
56	PELLERIN NICOLAS	TRANC
57	BOSSY NICOLAS	MTEGU
58	AMELINEAU OLIVIER	JARD
59	RABILLER CHRISTOPHE	SFLOR
60	DESCHAMPS CEDRIC	FLC
61	BOBINEAU PASCAL	LSO
62	TESSIER ANTONY	NALLI
63	DURAND THOMAS	SLAUR
64	DUBOIS ISMAEL	FLCPO
65	MICHAUD DIMITRI	NOIRM
66	BERTRAND STEPHANE	VIX
67	PERRAUDEAU MATHIEU	SDENI
68	BERARD SERGE	SPHIL
69	BASTARD JEAN MICHEL	BOUIN
70	BADJI CHARLES	MOUCH
71	GUICHETEAU PIERRICK	MOUCH
72	GUILLET OLIVIER	SETIE
73	CHABIRAND JULIEN	VIX
74	GENDRE GUY	SPHIL
75	CHAIGNEAU OLIVIER	VOUVA
76	AULARD STEPHANE	CHAPA
77	BESSEAU FREDERIC	CHAIL
78	CHABIRAND EMERIC	HERME
79	NAURA CHRISTIAN	BERNA
80	BENOIT NICOLAS	SFLOR
81	VIGNERON YOANN	MORTA
82	TORRES LAURENT	BEAUV
83	MARTINEAU MIGUEL	POIRE
84	HERAUD OLIVIER	VERRI
85	CRABEIL EMILIE	CHATA
86	FRANCHETEAU GUILLAUME	BOUIN
87	GUIGNE MICKAEL	COEX
88	CHUPEAU SEBASTIEN	CHAVA
89	DELHOMME NICOLAS	SPIER
90	GIRARD SAMUEL	CHATA
91	CHRETIEN SEBASTIEN	SPIER
92	ROSSIGNOL ADRIEN	AIGUI
93	CHARPENTIER FLAVIEN	CHAVA
94	RABAUD DAVID	SMART
95	PIFTEAU FABIEN	LANDE
96	FAVRE BERNARD	BOURN
97	POTIER LAURENT	BEAUV
98	METAIS JEAN-CLAUDE	SPIER
99	BARON GUILLAUME	SFULG
100	BAREAU RICHARD	MOUCH
101	DOUILLARD GREGORY	ROCHV
102	GUITTET PIERRE	SETIE
103	CHATAIGNER RAPHAËL	VOUVA
104	VITAL GARY	VIX
105	BRANDSMA JEROME	STGIL
106	CHATELLIER GUYLAIN	COEX
107	PAJOT CHRISTOPHE	COEX
108	GILLOT OLIVIER	BRUFF
109	MORILLEAU MICKAEL	POIRE
110	GIRARD PASCAL	YEU
111	GAILLARD FLORENT	ESSAR

112	PEYRON JEAN-PHILIPPE	LH
113	MOUILLOIR ALEXANDRE	SJEAN
114	POTONNIER THIERRY	SDSA
115	GOBIN ERIC	ESSAR
116	MANDIN GAEL	SFULG
117	CAILLE AURELIEN	HERBG
118	MELIS JESSICA	FLC
119	RIVALIN EDDY	STGIL
120	TEILLET ANTHONY	MAREU
121	PHELIPEAU GREGOIRE	MAILZ
122	RAUTUREAU SEBASTIEN	SFULG
123	SOUCHET LUDOVIC	SLAUR
124	GUERIN GAETAN	APREM
125	QUINTARD MICHEL	NIEUL
126	CONSTANT MARCEL	CHALL
127	PILET PASCAL	VERRI
128	MURZAUD CYRILLE	SJEAN
129	NAURA JEREMY	BERNA
130	RICHARD FRANCOIS	BRUFF
131	MARTINEAU YOANN	NOIRM
132	GUERY JULIEN	SPHIL
133	COUGNAUD CHRISTIAN	AIZEN
134	LE GALLOU STEPHANE	LSO
135	THOUMOUX JULIEN	POUZA
136	TERRIEN LUDOVIC	COEX
137	GREGOIRE YOANN	VOUVA
138	BESSION THOMAS	SFULG
139	HERBRETEAU MICKAEL	SMART
140	FRICONNEAU THOMAS	POIRE
141	MARIE AUBRY	BOUIN
142	TONNET PIERRICK	BENET
143	PILLET JEROME	SFLOR
144	TETAUD YVES	LANDE
145	SOUCHET FREDDY	CHANT
146	MARTINEAU JULIEN	SLAUR
147	FRADET ROMAIN	SHERM
148	BONTEMPS CLEMENT	LRV
149	DAMOUR PHILIPPE	BARBA
150	CHARPENTIER CINDY	LUCON
151	TRILLAUD AMELIE	CHATA
152	LANGLET LOIC	LH
153	ARDOUIN CHRISTOPHER	NALLI
154	LECHAIGNE THOMAS	SCECI
155	GUILBAUD CEDRIC	ROCHV
156	BONNENFANT FREDDY	POIRE
157	BETHUYS SANDY	GARNA
158	PLISSONNEAU SEBASTIEN	POIRE
159	NICOU FLORIAN	ESSAR
160	ROCHAI EDOUARD	CHANT
161	POIRAUD PATRICE	COEX
162	SUREAU VERONIQUE	SDSA
163	GORICHON ROMAIN	ANGLE
164	BOLTEAU CLAUDE	ROCHV
165	PERRODEAU YOHANN	ROCHV
166	STRUYVE PASCAL	SLAUR
167	LAVEDAN WILFRID	MOUIL
168	BESSION VINCENT	CHAMP
169	PLANCHOT PIERRE	SFULG
170	BOISSINOT MAXIME	ESSAR
171	CHAIGNEAU DAMIEN	VERRI

172	RAINEAU JULIEN	CHAVA
173	COIRIER JANNICK	XANTO
174	RATIER FABIEN	SMART
175	DURAND STÉPHANE	STGIL
176	CHARBONNEAU ROMAIN	POUZA
177	CAQUINEAU LUDOVIC	DAMVI
178	CHARIE GHISLAIN	FLC
179	GENIBREL ROMAIN	ANGLE
180	AUGEREAU MATHIEU	SHERM
181	CANTIN BORIS	COEX
182	BOURASSEAU ROMAIN	LH
183	LEVEILLE CHRISTOPHE	BEAUR
184	TRIAUX DAMIEN	DAMVI
185	HANNOQUE CHRISTOPHE	BREM
186	MANDIN YANN	LANDE
187	LEDET KEVIN	TRANC
188	DELLE VEDOVE FABRICE	XANTO
189	HERAULT SIMON	SFULG
190	LACHEVRE BORIS	NIEUL
191	GATTEAU MAXENCE	FOUSS
192	BICHON MAXIME	BEAUV
193	ROUSSEAU ARTHUR	TALMO
194	TROUBE ROMUALD	FLC
195	BRYJA FLORIAN	TRANC
196	MENANTEAU FABRICE	MTEGU
197	GRELEAU CEDRIC	MORTA
198	BEAUGEARD BENOIT	SMICH
199	LEGROS LAURA	TIFFA
200	CHUPIN GERALD	SPIER
201	DUPREY MICKAEL	BROUZ
202	GUILLET ROMAIN	MORTA
203	BILLAUD GUILLAUME	VERRI
204	METEAU SYLVAIN	DAMVI
205	DURANDET AURELIEN	LANDE
206	EVAIN GREGORY	BREM
207	DUBOIS STEPHANE	VOUVA
208	GAUVRIT JEROME	AIZEN
209	FEBRE MATHIEU	HERBG
210	PAVAGEAU ROMAIN	BROUZ
211	TENET ANTHONY	BEAUR
212	ROLAND NICOLAS	TALMO
213	MICHAUD MAXIME	CHAIL
214	DEBOUT ARNAUD	MOUCH
215	GUILBAUD SAMUEL	BREM
216	PAGEZIE ALEXANDRE	STGIL
217	TEXIER ALEXANDRE	BEAUV
218	BEGUIN ANTHONY	GARNA
219	CHARRIER MAXIME	NIEUL
220	BULTEAU THIERRY	SETIE
221	FORTINEAU JEROME	MTEGU
222	BLON MELANIE	BERNA
223	DROUET YANN	VERRI
224	DUGAST NICOLAS	ROCHV
225	FRIOUX GUILLAUME	BREM
226	MAYONADE MICKAEL	MAILZ
227	FRANGEUL ANTHONY	HERBG
228	RELET FABRICE	STGIL
229	MATIGNON JEROME	CHANT
230	NEUSIUS FABIEN	MOUTI
231	PIROT STEPHANE	NIEUL

232	MOUSSART NICOLAS	APREM
233	VERITE JOEL	HERBG
234	CHAPEAU FLAVIEN	MOTHE
235	GUIMIER MANUELLA	SHERM
236	GAUCHARD ROMARIC	LRV
237	COLLARD ROMAIN	STGIL
238	PAUTOT JULIEN	MTEGU
239	DESPRETZ OLIVIER	LRV
240	POMMEREAU LAURENT	TRANC
241	PRAMPART PATRICK	SFLOR
242	LUCAS JEROME	STGIL
243	L HOTE VINCENT	MOTHE
244	PAUCOT JULIEN	TALMO
245	NAVEAU CHRISTOPHE	POIRE
246	GODARD LAURENT	POUZA
247	BOURNE PIERRE	BEAUV
248	MALFILATRE STEVE	HERME
249	COUTEAU CHRISTOPHE	LUCON
250	PALIE ARNAUD	BERNA
251	FLORIO YANNE	BOUIN
252	COLLIN YANN	MOUTI

Annexe 4 de l'arrêté n° 2024-DCL-BCL-1095

LISTE DEPARTEMENTALE DES OFFICIERS NON-MEMBRES DE LA CATSIS ET DU CCDSPV,
SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL

N°	Nom et prénom de l'agent	Affectation géographique
1	MAHIAS YANN	SDSA
2	GABORIT FREDDY	DIR
3	PALVADEAU PIERRICK	BOUIN
4	DENIS JEAN-JOSEPH	BOUIN
5	DURET FERNAND	GTLRY
6	DEBORDE BRUNO	CAILL
7	ROGER JEAN-NOEL	CHAIL
8	BOIDE MIGUEL	CHANT
9	IDIER FRANCK	GTFLC
10	ALAIN YVON	GTLRY
11	VINCENT STEPHANE	GTLSO
12	BRIDONNEAU LAURENT	MOUCH
13	BOTTON JEAN-MICHEL	GTLRY
14	CLOPEAU JACQUES	SMICH
15	ARRIVE JACQUES	SFULG
16	GOBIN FABRICE	FLC
17	TISSEAU BENOIT	MOUIL
18	BECAUD MICKAEL	GTLSO
19	MAUPETIT NICOLAS	GTFLC
20	PROU PATRICE	HERBG
21	ROUSSEAU FABRICE	CHATA
22	SIONNEAU JACQUES RENE	CHAVA
23	BONNIN JACQUES	BARBA
24	BRIN KEVIN	TIFFA
25	MASSE CHRISTIAN	SPIER
26	CHEVALIER MARC	SJEAN
27	CHRISTIAENS LOUIS	GTLRY
28	AUGEREAU FREDERIC	MOUIL
29	AUDUREAU STEPHANE	MOUIL
30	CHAILLOU VINCENT	SHERM
31	BOSSARD LIONEL	SFLOR
32	CREPEAU ERIC	SFLOR
33	BERTIN CHRISTOPHE	SDENI
34	RAUTURIER EMMANUEL	APREM
35	GATTEAU LUC	GTFLC
36	GUIBERT FABRICE	ESSAR
37	MOREL CYRILLE	STGIL
38	BARITEAU REGIS	NIEUL
39	SAUVAGET HERVE	ROCHV
40	BERTIN DANY	SDENI
41	FOUCHER MICKAEL	BEAUV
42	SECHER MARC	BERNA
43	CHIRON DIDIER	LANDE

44	MICHAUD LUDOVIC	NOIRM
45	PORTIER NATHALIE	FLCPO
46	GAUVRIT ALAIN	MOTHE
47	SOULISSE ERIC	VIX
48	FONTENEAU NICOLAS	BRUFF
49	GOURAUD FABRICE	SCECI
50	MACAUD PASCAL	VIX
51	GARREAU ABEL	MAILZ
52	GROLLEAU CYRILLE	HERME
53	GUILLET OLIVIER	AIZEN
54	DUBS YAN	NALLI
55	DENIOT STEPHANE	COEX
56	THOMAS NICOLAS	AVRIL
57	JANVIER THIERRY	JARD
58	ARNAUD STEPHANE	SPIER
59	CHEVALLIER JEAN FRANCOIS	ANGLE
60	COLAISSEAU SAMUEL	GTLRY
61	BOUSSEAU DOMINIQUE	SLAUR
62	GERON VANESSA	LANDE
63	BORDRON SEBASTIEN	CHAVA
64	LIMOUSIN XAVIER	MOTHE
65	BALLANGER NICOLAS	SHERM
66	BRUNET JOHAN	GARNA
67	MICHON ANTHONY	TRANC
68	JOLY GERMAIN	ESSAR
69	ENFRIN CHRISTOPHE	GARNA
70	POUPARD MARJAN	SMART
71	DE PAULE SERGE	AIZEN
72	GUILLOTON FRANCK	HERME
73	CHAUVEAU FRANCK	HERBG
74	LOUINEAU STEPHANE	DAMVI
75	GARNIER LAURENT	SFULG
76	BOURASSEAU DAVID	CHAPA
77	GIMENEZ RODOLPHE	GTLSO
78	SIMONET PHILIPPE	VOUVA
79	TERRIEN FABRICE	VERRI
80	DROUET EMMANUEL	MORTA
81	MARTINEAU BORIS	AIGUI
82	GIRARD-MALLET SARAH	ROCHV
83	ROBIN BENOIT	TIFFA
84	MALICOT STEPHANE	SCECI
85	GRELIER SEBASTIEN	SMICH
86	QUEREAU DIMITRI	BREM
87	FORT DAMIEN	DIR
88	ARNOU CHRISTOPHE	CHAIL
89	NORIGEON SAMUEL	POIRE
90	ANGIBAUD CEDRIC	CAILL
91	LOPPINET JIMMY	CHAVA
92	ROUGEON MICKAEL	FOUSS
93	RAGOT FRANCOIS	VERRI
94	PODEVIN YANN	CHALL
95	GABORIEAU SEBASTIEN	NOIRM
96	CHASSEIGNE SEBASTIEN	SETIE
97	THEVENIN LAURENT	MTEGU
98	NAULEAU CHRISTOPHE	TALMO
99	BOURASSEAU GUILLAUME	CHATA

100	BOUTET FLORENT	FOUSS
101	MERCIER MATTHIEU	LONGV
102	GAUTHIER ALEXANDRE	MTEGU
103	RASMUS KEVIN	VIX
104	NAULLEAU FABIAN	CHAPA
105	ESNARD JONATHAN	GTL
106	CANTIN JEREMY	BOURN
107	CUISSET LUDIVINE	LRV
108	AMPHOUX CHRISTOPHE	AIGUI
109	LEBLOND CHRISTOPHE	BROUZ
110	BOUTEAU NICOLAS	SPREP
111	VALLET ROMAIN	LUCON
112	MARTIN LUDOVIC	TRANC
113	CHENAFI CHRISTOPHE	SPREP
114	DOGON AMELIE	SPREP
115	VRIGNAUD MATHIEU	SPREP
116	PESTEL ERIC	BERNA
117	AUNEAU JEAN PHILIPPE	GGR
118	BARATON DAMIEN	GGR
119	DELBANI JEAN-LUC	YEU
120	FOUNINI ABDELWAHED	SDS
121	GAUTIER FRANCOIS	LRV
122	TREDANIEL CLAUDE	SDS
123	BRILLANT PHILIPPE	MAILZ
124	DAVID DOMINIQUE	SDS
125	RAMBAUD OLIVIER	CHALL
126	GRAVIER EMMANUEL	SDS
127	GARREAU VIOLAINE	MAILZ
128	BALLAY AGNES	POUZA
129	CROCHET JEAN-FRANCOIS	GARNA
130	BOIDIN LAURENT	SDS
131	LOBET-BERG IRENE	TALMO
132	CHIALE ERIC	SDS
133	COUILLARD CYRIL	SDS
134	TURBE FLORENCE	YEU
135	ROCHAIS HELENE	POUZA
136	ROY FABIEN	CHAMP
137	ECALE MARY	CHATA
138	BATY CHRISTELLE	CHATA
139	LEMAGNE CAPUCINE	SDS
140	VALLADE THOMAS	SDS
141	BLANCHARD DELPHINE	CHANT
142	RAPIN GWENDOLINE	MTEGU
143	DAVID CLARISSE	LONGV
144	GODARD MARIE	SFULG
145	TARDY GERALDINE	ROCHV
146	LOUDIN CHRISTELLE	TRANC
147	BOUSSEAU CLAIRE	SFULG
148	LAMBERT DOMINIQUE	SDS
149	DOREAU THIERRY	SDS
150	MARTIN JULIEN	APREM
151	ORVEAU FREDDY	BEAUR
152	GABORIAU NADINE	SDS
153	BARBEAU SABRINA	SDS
154	VINET ALEXANDRA	FLC
155	GIRARD SYLVIE	CHAVA

156	GOYEC MARTINE	DAMVI
157	COUSIN EMMANUEL	STGIL
158	LOBET HERVE	TALMO
159	ABELARD MARION	NIEUL
160	TORREGROSA BORIS	LANDE
161	ROLAND DORINE	TALMO
162	SAVES FRANCOIS	FLC
163	MAURIAT CLAIRE	SDS
164	MEHAT LAURENT	CHALL
165	MARTIN COLINE	VIX
166	TREBOUET EVE	SDS
167	GOBIN ALAIN	STGIL
168	POTTIER OLIVIER	JARD
169	POTIER STEPHANIE	BEAUV
170	PALLARDY CARINE	SDS
171	AUGUIN CLARA	SJEAN
172	FROMENTIN FRANCOIS	BARBA
173	DAHAI ERWAN	MOTHE
174	JADAULT ANDREA	SCECI
175	BELAUD ROMAIN	SJEAN
176	SOUCHET MAUD	MOUTI
177	LECOURTILLER PIERRE	SDS
178	SIMORRE MARIE-AGNES	BRUFF
179	CHENARD OLIVIER	LRY
180	GUINAUDEAU SYLVIE	POIRE
181	BLAIS MEDDY	CHANT
182	LOTTEAU CHARLINE	COEX
183	BELLIER FRANKLIN	STGIL
184	BLAIS ELODIE	AIZEN
185	SANDRAT CYRIL	BREM
186	DRAPEAU BLANDINE	ESSAR
187	BERLIOZ VALERIE	LSO
188	COUTAUD AXEL	CHAVA
189	MORIN MAGALI	BENET
190	GRATON ANGELIQUE	BEAUR
191	GERBAUD PAJOT FREDERIQUE	MOUIL
192	LE GAL SYLVAIN	POIRE
193	RENOUX BLANDINE	BOUIN
194	MANDIN RONAN	NOIRM
195	PEAUDEAU PIERRE-YVES	LSO
196	PASQUEREAU JENNIFER	SFLOR
197	GUILLOTEAU KEVIN	MOUCH
198	RAPIN MELINA	LH
199	CONTET VALENTIN	SDS
200	PAQUIER CHARLOTTE	SHERM
201	GUILLOTON ALINE	CHAIL
202	ARNAUD SOPHIE	SPIER
203	HEURION MARC	LSO
204	GRELIER EMELINE	BREM
205	ALLARD BERENGERE	CHAIL
206	MICHON PAUL	SDS
207	HILLAIRET MANON	MAILZ
208	THIECHART ALEXANDRA	MOUTI
209	BRIANCEAU LAURIANNE	AIZEN
210	MASSE KYLIAN	SDS
211	LAMAIZIERE YVES	SDS

212	CAPOBIANCO UMBERTO	STGIL
213	TURQUETIL ADELINE	AIZEN
214	JAWORSKI BLANCHE VIOLAINE	SDS
215	GUILMAND-MERIEAU FLORENCE	SDS
216	RODRIGUEZ NICOLAS	TRANC
217	COOPMANN CHARLOTTE	HERME
218	DEVILLER LAUREEN	VERRI
219	DESPLANTES AGNALYS	SDS
220	LE TAILLANDIER DE GABORY MAILYS	CHANT
221	MARTINEAU LISON	LH
222	RIOULT DE NEUVILLE BENEDICTE	CAILL
223	JACQUIER JEREMY	MOTHE
224	VERDEAU JUSTINE	SDS
225	THOMAS LUCAS	SDS
226	BOUTIN CLEMENT	GARNA
227	LIMOUZIN EVA	SDENI
228	REMAUD MAXIME	SETIE
229	PORCHER CECILE	SDS
230	CLISSON MARIE	FLC
231	MALTETE CLARA	SDS
232	MASSON CELINE	SDS
233	FERCOT ADELAIDE	SDS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2024-11-21-00003

Arrêté n° 2024-DCL-BER-1077 portant agrément
de M. DE OLIVEIRA Johnny, en qualité de
garde-pêche pour la surveillance des territoires
de M. BUCHOU André, M. HERMOUET Luc, M.
GOBIN Eric, et M. RAYNARD Gilles.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté N° 2024-DCL-BER-1077
portant agrément de M. DE OLIVEIRA Johnny,
en qualité de garde-pêche pour la surveillance des territoires de M. BUCHOU André,
M. HERMOUET Luc, M. GOBIN Eric, et M. RAYNARD Gilles**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BER-1074 en date du 20 novembre 2024 portant reconnaissance des aptitudes techniques en qualité de garde-pêche particulier de M. DE OLIVEIRA Johnny ;

Vu les commissions délivrées à M. DE OLIVEIRA Johnny, par M. BUCHOU André, président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, par M. HERMOUET Luc, président de l'AAPPMA « le Gardon de La Boulogne », par M. GOBIN Eric, président d' l'AAPPMA « la Tanche de la Boulogne », et par M. RAYNARD Gilles, président de l'AAPPMA « la Friture » ;

Arrête

Article 1 : M. DE OLIVEIRA Johnny, né le 21 avril 1986 aux LILAS (93), domicilié au 5 Place de l'Église 85260 L'Hébergement, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions commises en matière de pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice à :

- M. BUCHOU André, président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sur les territoires situés sur les communes de Les-Lucs-Sur-Boulogne, Rocheservière, Saint-Philibert-De-Bouaine.
- M. HERMOUET Luc, président de l'AAPPMA « Le Gardon de la Boulogne » sur les territoires situés sur les communes de Les-Lucs-Sur-Boulogne, Saint-Denis-La-Chevasse, Saligny.
- M. GOBIN Eric, président de l'AAPPMA « La Tanche de la Boulogne » sur les territoires situés sur les communes de Les-Lucs-Sur-Boulogne, Mormaison, Rocheservière, Saint-Philibert-De-Bouaine.
- M. RAYNARD Gilles, président de l'AAPPMA « la Friture » sur les territoires situés sur les communes de Les-Lucs-Sur-Boulogne, Mormaison, Saint-Denis-La-Chevasse.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : les commissions susvisées, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : préalablement à son entrée en fonction, M. DE OLIVEIRA Johnny doit prêter serment devant le juge du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve les territoires à surveiller.

Article 5 : dans l'exercice de ses fonctions, M. DE OLIVEIRA Johnny doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : la Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux commettants ainsi qu'à M. DE OLIVEIRA Johnny. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 novembre 2024

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Eric BION

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



ATTESTATION DE SUIVI DU MODULE 1 DE LA FORMATION DE GARDE PECHE PARTICULIER

Nous soussigné,

Nom et prénom : DUPONT Boris

Qualités : Agent de développement

Organisme : Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Attestons, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 30 août 2006 que :

Monsieur DE OLIVEIRA Johnny, Fernando, José, Albert, né le 21 avril 1986 à Les Lilas (93)

a participé à la session de formation organisée par la Fédération de la Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique le **20 septembre 2024**

Que le Module 1 relatif aux :

- Notions juridiques de base :

Les bases générales du droit pénal français et les institutions judiciaires; La police judiciaire et ses agents ; La procédure pénale (les règles de procédure et la rédaction des procès-verbaux); L'infraction pénale (la notion d'infraction, la responsabilité pénale, les différentes catégories d'infractions et les peines); Le déroulement de l'instruction des procédures judiciaires.

- Droits et devoirs du garde particulier :

Place du garde particulier au sein de la police judiciaire; Les devoirs, prérogatives et limites de compétence du garde particulier ; Le contrôle des contrevenants dans le respect des libertés individuelles et du droit de propriété.

- Déontologie et techniques d'intervention : Comportement du garde dans l'exercice de ses fonctions; Communication et présentation.

A été dispensé conformément aux exigences prévues par le Décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers.

Le formateur
DUPONT Boris

Le Président de la Fédération
BUCHOU André

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret - 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr>

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 21 NOV 2024
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Eric BION



ATTESTATION DE SUIVI DU MODULE 3 DE LA FORMATION DE GARDE PECHE PARTICULIER

Nous soussigné,

Nom et prénom : DUPONT Boris

Qualités : Agent de développement

Organisme : Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Attestons, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 30 août 2006 que :

Monsieur DE OLIVEIRA Johnny, Fernando, José, Albert, né le 21 avril 1986 à Les Lilas (93)
a participé à la session de formation organisée par la Fédération de la Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique le **27 septembre 2024**.

Que le Module 3, relatif aux :

- Notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion des milieux naturels aquatiques et à ses ressources piscicoles,
- La réglementation de la pêche en eau douce aux connaissances halieutiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-pêche particulier,
- Les conditions de régulation des espèces classées nuisibles.

A été dispensé conformément aux exigences prévues par le Décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers.

Le formateur
DUPONT Boris

Le Président de la Fédération
BUCHOU André

Vu pour être annexé à mon arrêté
du **21 NOV. 2024**

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Eric BION

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret - 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2024-11-21-00004

Arrêté N° 2024-DCL-BER-1078 portant agrément
de M. VERMET Bertrand, en qualité de
garde-pêche pour la surveillance des territoires
de M. BUCHOU André, M. MARTY Michel,
M. BAUDRY Aurélien, M. GAUDICHEAU Vincent,
M. GUYON Dominique, M. MURZEAU Claude, M.
LEBRASSEUR Jannick, et de M. BRAUD Joseph.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté N° 2024-DCL-BER-1078
portant agrément de M. VERMET Bertrand,
en qualité de garde-pêche pour la surveillance des territoires de M. BUCHOU André
M. MARTY Michel, M. BAUDRY Aurélien, M. GAUDICHEAU Vincent, M. GUYON Dominique,
M. MURZEAU Claude, M. LEBRASSEUR Jannick, et de M. BRAUD Joseph

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BER-1073 en date du 20 novembre 2024 portant reconnaissance des aptitudes techniques en qualité de garde-pêche particulier de M. VERMET Bertrand ;

Vu les commissions délivrées à M. VERMET Bertrand, par M. MARTY Michel, président de l'AAPPMA « Les Martins Pêcheurs », par M. BAUDRY Aurélien, président de l'AAPPMA « Le Gardon Mortagnais », par M. GAUDICHEAU Vincent, président de l'AAPPMA « La Gaule Saint Laurentaise », par M. GUYON Dominique, président de l'AAPPMA « La Carpe Saint Aubinoise », par M. MURZEAU Claude, président de l'AAPPMA « Les Pêcheurs Réunis », par M. LEBRASSEUR Jannick, président de l'AAPPMA « Le Goujon Teiphalien », par M. BAUD Joseph, président de l'AAPPMA « l'Union des Deux Rives » et par M. BUCHOU André, président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Arrête

Article 1 : M. VERMET Bertrand, né le 2 mai 1968 à PAS-EN-ARTOIS (62), domicilié au 45 rue Saint Jacques-Résidence Henri Dunant 85600 Montaigu-Vendée, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions commises en matière de pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice à :

- M. BUCHOU André, président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sur les territoires situés sur les communes de La-Pommeraiie-Sur-Sèvre, Les-Epesses, Treize-Vents, Saint-Mâlo-Du-Bois, Saint-Laurent-Sur-Sèvre, Mortagne-Sur-Sèvre, La-Verrie, Saint-Aubin-Des-Ormeaux, Tiffauges, La-Bruffière, Cugand.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- M. MARTY Michel, président de l'AAPPMA « Les Martins Pêcheurs » sur les territoires situés sur les communes de La-Pommeraiie-Sur-Sèvre, Les-Châteliars-Chateaurur, Saint-Mesmin, La-Flocelière, Montravers.
- M. BAUDRY Aurélien, président de l'AAPPMA « Le Gardon Mortagnais » sur les territoires situés sur les communes de Mortagne-Sur-Sèvre, Saint-Hilaire-De-Mortagne, La-Verrie.
- M. GAUDICHEAU Vincent, président de l'AAPPMA « La Gaule Saint Laurentaise » sur les territoires situés sur les communes de Mortagne-Sur-Sèvre, La-Verrie, Treize-Vents, Saint-Laurent-Sur-Sèvre, Saint-Mâlo-Du-Bois.
- M. GUYON Dominique, président de l'AAPPMA « La Carpe Saint Aubinoise » sur les territoires situés sur les communes de Saint-Aubin-Des-Ormeaux, La-Verrie.
- M. MURZEAU Claude, président de l'AAPPMA « Les Pêcheurs Réunis » sur les territoires situés sur les communes de Les-Châteliars-Chateaurur, Les-Epesses et Saint-Mâlo-Du-Bois.
- M. LEBRASSEUR Jannick, président de l'AAPPMA « Le Goujon Teiphalien » sur les territoires situés sur les communes de Tiffauges, La-Bruffière, Les-Landes-Genusson.
- M. BAUD Joseph, président de l'AAPPMA « l'Union des Deux Rives » sur les territoires situés sur les communes de Cugand.

Article 2 : les commissions susvisées, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : préalablement à son entrée en fonction, M. VERMET Bertrand doit prêter serment devant le juge du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve les territoires à surveiller.

Article 5 : dans l'exercice de ses fonctions, M. VERMET Bertrand doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux commettants ainsi qu'à M. VERMET Bertrand. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 novembre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau



Eric BION

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



ATTESTATION DE SUIVI DU MODULE 1 DE LA FORMATION DE GARDE PECHE PARTICULIER

Nous soussigné,

Nom et prénom : DUPONT Boris

Qualités : Agent de développement

Organisme : Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Attestons, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 30 août 2006 que :

Monsieur VERMET Bertrand, Roger, Valentin, 2 mai 1968 à Pas en Artois (62)

a participé à la session de formation organisée par la Fédération de la Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique le **20 septembre 2024**

Que le Module 1 relatif aux :

- Notions juridiques de base :

Les bases générales du droit pénal français et les institutions judiciaires; La police judiciaire et ses agents ; La procédure pénale (les règles de procédure et la rédaction des procès-verbaux); L'infraction pénale (la notion d'infraction, la responsabilité pénale, les différentes catégories d'infractions et les peines); Le déroulement de l'instruction des procédures judiciaires.

- Droits et devoirs du garde particulier :

Place du garde particulier au sein de la police judiciaire; Les devoirs, prérogatives et limites de compétence du garde particulier ; Le contrôle des contrevenants dans le respect des libertés individuelles et du droit de propriété.

- Déontologie et techniques d'intervention : Comportement du garde dans l'exercice de ses fonctions; Communication et présentation.

A été dispensé conformément aux exigences prévues par le Décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers.

Le formateur
DUPONT Boris

Le Président de la Fédération
BUCHOU André

Vu pour être annexé à mon arrêté
le 21 NOV. 2024
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Eric BON

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret - 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05

Courriel:contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>



ATTESTATION DE SUIVI DU MODULE 3 DE LA FORMATION DE GARDE PECHE PARTICULIER

Nous soussigné,

Nom et prénom : DUPONT Boris

Qualités : Agent de développement

Organisme : Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Attestons, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 30 août 2006 que :

Monsieur VERMET Bertrand, Roger, Valentin, 2 mai 1968 à Pas en Artois (62)

a participé à la session de formation organisée par la Fédération de la Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique le 27 septembre 2024.

Que le Module 3, relatif aux :

- Notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion des milieux naturels aquatiques et à ses ressources piscicoles,
- La réglementation de la pêche en eau douce aux connaissances halieutiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-pêche particulier,
- Les conditions de régulation des espèces classées nuisibles.

A été dispensé conformément aux exigences prévues par le Décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers.

Le formateur
DUPONT Boris

Le Président de la Fédération
BUCHOU André

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 21 août 2024
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
Eric EIJON

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret - 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr -- Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>

Direction de la Coordination, du Pilotage, de
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la
Vendée

85-2024-11-28-00002

Arrêté n° 2024-DCPATE-649 portant
modification de la composition de la
commission de suivi de site du centre de
stockage de déchets dangereux situé au lieu-dit
"Le Bois des Blettes" à Saint Cyr des Gats

Arrêté n°2024-DCPATE- 649
portant modification de la composition de la commission de suivi de site
du centre de stockage de déchets dangereux situé au lieu-dit « Le Bois des Blettes »
à SAINT-CYR-DES-GATS

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, relatif à l'information et la participation des citoyens ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-55 du 28 février 2017 autorisant la société SOLITOP à poursuivre l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de déchets dangereux, « Le Bois des Blettes », sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-187 du 30 mai 2024 autorisant la société SOLITOP à exploiter une nouvelle installation de stockage de déchets dangereux sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-808 du 23 novembre 2020 modifié, portant renouvellement de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets dangereux situés « Le Bois des Blettes » à SAINT-CYR-DES-GATS ;

Vu la proposition de l'exploitant ;

Arrête

L'arrêté n°20-DRCTAJ/1-808 du 23 novembre 2020 est modifié comme suit :

Article 1 : La commission de suivi de site du centre de stockage de déchets situé au lieu-dit « Le Bois des Blettes » sur le territoire de la commune de SAINT-CYR-DES-GÂTS, présidée par le sous-préfet de Fontenay-le-Comte ou son représentant, est composée comme suit pour une durée de cinq ans :

I - Collège des administrations de l'Etat :

- le sous-préfet de Fontenay-le-Comte ou son représentant,
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Roche-sur-Yon, ou son représentant,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé, ou son représentant ;

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

II - Collège des élus des collectivités territoriales et E.P.C.I.:

- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le maire de Saint-Cyr-des-Gâts ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée ou son représentant ;

III - Collège des associations ayant pour objet la protection de l'environnement et des riverains des sites concernés :

a) Associations de protection de l'environnement :

Association de défense contre les nuisances du CET du Bois des Blettes :

- Mme Dominique PARADIS, titulaire
- M. Jean-Louis DESMIER, suppléant ;

Association Nature et Vie de Vendée :

- M. Eric PORCHER, titulaire
- M. Olivier AUGER, suppléant ;

b) Riverains des sites concernés, sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts, Thouarsais-Bouildroux et Saint-Laurent-de-la-Salle :

- M. Christophe AUGER, 33 rue de Beauséjour 85410 Saint Cyr des Gâts, titulaire,
- M. Gilbert PREZEAU, le Cep 85410 Thouarsais-Bouildroux, titulaire,
- M. Gaël GABORIAU, l'Avenau 85410 Saint-Laurent-de-la-Salle, suppléant ;

IV – Collège des représentants de l'exploitant pour le centre de stockage de déchets (SOLITOP) :

Titulaires	Suppléants
Mme Emilie BASSARD, directrice du site	M. Gilles DUCHAUFFOUR, responsable d'exploitation
M. Franck CHOPLIN, directeur général	M. Benoît PONSONNAILLE, directeur adjoint du pôle GDMA
Mme Céline BOUDONNAT, ingénieure projets	Mme Elisa TOUSSAINT, ingénieure projets

Article 2 : Le bureau de la commission de suivi de site est composé de son président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion qui suivra la notification du présent arrêté.

Article 3 : Chacun des collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision. Pour cela, la commission arrête la répartition des voix entre les membres de chaque collège lors de sa première réunion.

- La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

- L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

- Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

- La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

- Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Article 4 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote. Le maire de Thouarsais-Bouildroux, le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la chambre d'agriculture notamment peuvent être invités à ce titre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes), dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **28 NOV. 2024**

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Nadia SEGHIER

Direction de la Coordination, du Pilotage, de
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la
Vendée

85-2024-11-20-00009

Arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-601 portant
habilitation à réaliser l'étude d'impact relative à
la procédure d'autorisation d'exploitation
commerciale, accordée à la SARL C2J CONSEIL.

**Arrêté n° 2024-DCPATE-601
portant habilitation à réaliser l'étude d'impact relative à la procédure
d'autorisation d'exploitation commerciale**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de commerce, notamment les articles L.752-6-III et IV et R.752-6 et suivants ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 19 septembre 2024 par Mme Christine JEANJEAN, représentant la Sarl C2J Conseil ;

VU le rapport d'examen des demandes d'habilitation pour la réalisation d'études d'impact de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée en date du 13 novembre 2024 ;

Arrête

Article 1 :

La Sarl C2J Conseil dont le siège social est situé 4 avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE d'ASCQ, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de la Vendée (sauf exception visée à l'article R.752-6-3-III du code de commerce).

Article 2 :

Ladite habilitation porte le numéro d'identification **BEA185-2024-11-19-39**

Article 3 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.752-6-3-II du code de commerce, l'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du même code.

Article 6 :

Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit,
- 2) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes au 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **20 NOV. 2024**

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER

Direction de la Coordination, du Pilotage, de
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la
Vendée

85-2024-11-20-00011

Arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-602 portant
habilitation à réaliser l'étude d'impact relative à
la procédure d'autorisation d'exploitation
commerciale, accordée à la SAS DU RIVAU
CONSULTING.



**Arrêté n° 2024-DCPATE-602
portant habilitation à réaliser l'étude d'impact relative à la procédure
d'autorisation d'exploitation commerciale**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de commerce, notamment les articles L.752-6-III et IV et R.752-6 et suivants ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 16 octobre 2024 par Mme Amélie Du RIVAU, représentant la Sas Du RIVAU Consulting ;

VU le rapport d'examen des demandes d'habilitation pour la réalisation d'études d'impact de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée en date du 13 novembre 2024 ;

Arrête

Article 1 :

La Sas Du RIVAU Consulting dont le siège social est situé 34, rue Vignon – 75009 PARIS, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de la Vendée (sauf exception visée à l'article R.752-6-3-III du code de commerce).

Article 2 :

Ladite habilitation porte le numéro d'identification **BEA185-2024-11-19-40**

Article 3 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.752-6-3-II du code de commerce, l'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du même code.

Article 6 :

Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit,
- 2) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes au 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **20 NOV. 2024**

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER

Direction de la Coordination, du Pilotage, de
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la
Vendée

85-2024-11-20-00010

Arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-603 portant
habilitation à réaliser l'étude d'impact relative à
la procédure d'autorisation d'exploitation
commerciale, accordée à la SAS POLYGONE



**Arrêté n° 2024-DCPATE-603
portant habilitation à réaliser l'étude d'impact relative à la procédure
d'autorisation d'exploitation commerciale**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de commerce, notamment les articles L.752-6-III et IV et R.752-6 et suivants ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 25 septembre 2024 par M. Aymeric BOURDEAUT, représentant la Sas POLYGONE ;

VU le rapport d'examen des demandes d'habilitation pour la réalisation d'études d'impact de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée en date du 13 novembre 2024 ;

Arrête

Article 1 :

La Sas POLYGONE dont le siège social est situé 16, allée de la Mer d'Iroise – 44612 SAINT-NAZAIRE Cedex, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de la Vendée (sauf exception visée à l'article R.752-6-3-III du code de commerce).

Article 2 :

Ladite habilitation porte le numéro d'identification **BEA185-2024-11-19-41**

Article 3 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.752-6-3-II du code de commerce, l'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du même code.

Article 6 :

Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit,
- 2) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes au 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **20 NOV. 2024**

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-11-25-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
337911267

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 337911267**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 21/10/24 par M. Laporte Pierre en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PIERRE LAPORTE CONSEIL dont l'établissement principal est situé 7 rue du Guérinet 85470 Brem sur Mer et enregistré sous le N° SAP337911267 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

25 NOV. 2024

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-11-25-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
842075210

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 842075210**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 6/10/24 par M. BADA ABOU Lasbath en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Bulles d'Or Propreté dont l'établissement principal est situé 38 Rue Roberval 85180 LES SABLES D'OLONNE et enregistré sous le N° SAP842075210 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

25 NOV. 2024

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-11-25-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
912151032

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 912151032**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 5/11/24 par M. LOPEZ LUQUE Francisco Pablo en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LES COURS LOPEZ dont l'établissement principal est situé 230 RUE DE LA LIBERTE 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE et enregistré sous le N° SAP912151032 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

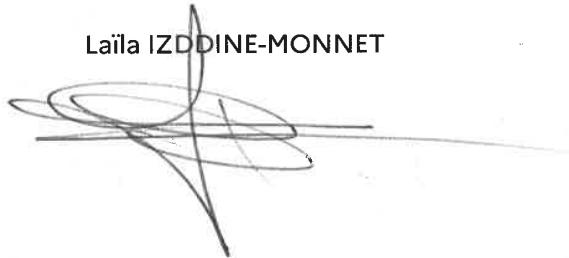
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

25 NOV. 2024

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-11-12-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
931966873

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 931966873**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 5/09/24 par Mme. NAULEAU Lise en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ACCOMPAGNEMENT SENIOR SARL Petits-Fils dont l'établissement principal est situé 3 Rue Victor Hugo 85400 Luçon et enregistré sous le N° SAP931966873 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

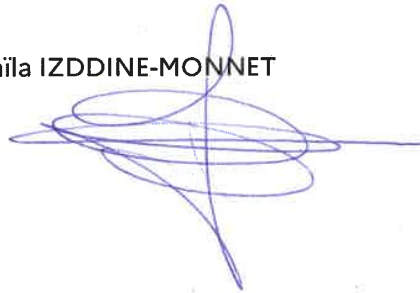
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **12 NOV. 2024**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-11-25-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
947671947

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 947671947**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 6/11/24 par Mme. Blanchard Emeline en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Une fée vient chez nous dont l'établissement principal est situé 18 rue Saint Gabriel 85250 Vendrennes et enregistré sous le N° SAP947671947 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **25 NOV. 2024**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-11-25-00007

Récépissé de déclaration modificative d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le n° 929487411

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 929487411**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 1/11/24 par M. Noury Emmanuel en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EVEXIA E. NOURY dont l'établissement principal est situé 8 rue des meuniers 85300 CHALLANS et enregistré sous le N° SAP929487411 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **25 NOV. 2024**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

